

**CREATION DES CARTES DE PROFESSIONNELS DE SANTE POUR LES REMPLACANTS  
EXCLUSIFS.**

l'ASIP Santé a reçu l'habilitation pour délivrer des cartes CPS aux masseurs kinésithérapeutes déclarés comme remplaçant exclusif, l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes étant désigné comme l'autorité d'enregistrement compétente. Le formulaire de demande de CPS est disponible sur le site du Conseil National :

[http://publications.ordremk.fr/2015/REEMPLACANT\\_public.pdf](http://publications.ordremk.fr/2015/REEMPLACANT_public.pdf)

Ce document devra être validé par le conseil départemental de l'ordre avant d'être transmis par nos soins à l'ASIP Santé.

A titre d'information technique pour les demandeurs, cette carte spécifique permettra l'identification du kinésithérapeute dans le logiciel métier utilisé dans le cabinet où s'effectue le remplacement. Les premiers logiciels de gestion de cabinet pour les auxiliaires médicaux « CDC SESAM-Vitale 1.40 addendum 7 » qui ont reçu un agrément sont consultables sur le site du CNDA à l'adresse <https://www.cnda-vitale.fr/>. En conséquence, le déploiement de la nouvelle version du logiciel sur le poste du professionnel devrait débuter dans les prochains mois.